



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Bureau des procédures environnementales**

---

**Commune de MARDYCK-DUNKERQUE**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** **AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

La société HYDROMETAL FRANCE, dont le siège social est situé à 4404 route de Mardyck à 59279 MARDYCK-DUNKERQUE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de production de sels et oxydes de métaux par utilisation de procédés hydrométallurgiques, l'instauration de servitudes d'utilité publique, une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction ainsi qu'une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de MARDYCK-DUNKERQUE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique unique **en mairies de MARDYCK et DUNKERQUE pendant 43 jours consécutifs, du mercredi 3 avril à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande de permis de construire, la demande de servitudes d'utilité publique, la demande de dérogation ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 20 décembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/hydrometal-france>  
Une adresse courriel est également mise à la disposition du public : [hydrometal-france@mail.proxiterritoires.fr](mailto:hydrometal-france@mail.proxiterritoires.fr) (en précisant dans le sujet : dossier HYDROMETAL FRANCE à MARDYCK-DUNKERQUE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de MARDYCK, Place du Village à 59279 Mardyck, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique HYDROMETAL FRANCE à MARDYCK-DUNKERQUE).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.**

M. Serge THELIEZ, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier **en mairie de MARDYCK** (siège de l'enquête publique) le mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00 ; le lundi 22 avril de 9h00 à 12h00 ; le mardi 7 mai de 9h00 à 12h00 et le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00 et en mairie de DUNKERQUE le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00 et le vendredi 3 mai de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique est organisée, par le commissaire-enquêteur, durant cette enquête publique, le jeudi 11 avril à 18h00 à la salle des fêtes à MARDYCK.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « HYDROMETAL FRANCE » à l'adresse 4404 route de Mardyck à 59279 DUNKERQUE, et plus précisément à Mme Lydie GHEERAERT, responsable QHSE, par téléphone : 03.74.06.10.57 ou 06.79.66.65.58 ou par courriel : [lydie.gheeraert@hydrometal.fr](mailto:lydie.gheeraert@hydrometal.fr).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairies de **MARDYCK et DUNKERQUE** pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.